



**Commission de la formation et de la vie universitaire
Séance du 30 mai 2017**

Délibération n°5
Portant avis sur **le contenu de la convention cadre CROUS/UCP**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-6-1, L718-4, L.822-3 et suivants ; R.822-14 et suivant ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu l'accord-cadre conclu entre la CPU et le CNOUS en date du 26 mai 2016,

Considérant que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires sont des établissements publics à caractère administratif chargés principalement de l'aide sociale, de l'accueil des étudiants internationaux, du logement pour étudiants, de la restauration universitaire et de la vie culturelle étudiante,

Considérant qu'il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer, avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante,

Considérant que l'université et le CROUS souhaitent renforcer la dynamique d'accompagnement des étudiants dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne sur le campus tout en favorisant la réussite dans leurs études,

Considérant que la volonté commune des partenaires est de rassembler dans un document unique l'ensemble des engagements de l'université et du CROUS de Versailles en matière de vie étudiante tout en s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale et de développement durable,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 3

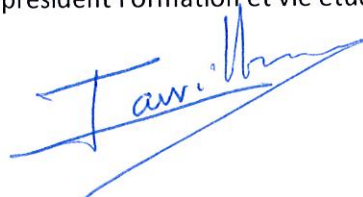
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Article unique : émet un avis favorable à la conclusion de la convention cadre CROUS/UCP.

Le vice-président Formation et vie étudiante,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 02 septembre 2017
Notifié le : 15 septembre 2017